



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Aménagements d'espaces verts – Quartier de la Pierre Trouée

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de l'exonération TFPB 2023 de Pas-de-Calais habitat pour aménagement paysager des espaces verts de la Pierre Trouée.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifiée la géographie prioritaire de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

VU la circulaire USH n° 57/18 du 9 juillet 2017 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la Ville ;

CONSIDERANT la démarche menée avec le Bailleur social Pas-de-Calais Habitat pour l'ensemble du réaménagement du Quartier de la Pierre Trouée ;

CONSIDERANT que l'aménagement paysager des espaces verts est à prioriser, les travaux sur les voies du quartier ayant été menés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 26 octobre 2023 ; quant à l'affectation proposée de ce budget de 42 902 € TTC ;

CONSIDERANT la convention à signer, transmise par Pas-de-Calais Habitat pour finaliser cet aménagement ;

CONSIDERANT les devis obtenus par M. le Directeur des Services techniques , pour un montant équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Pas-de-Calais Habitat pour un montant maximal de 42 902 € TTC versé par le bailleur et affecté à l'aménagement paysager des espaces verts de la Pierre Trouée, suite aux devis retenus.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.